

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le **23 FEV. 2024**
ID : 089-218902858-20240222-202408-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2024-08
Séance du Jeudi 22 février 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 13/02/2024	Date d'affichage	: 13/02/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 22 février à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre-Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET pouvoir à Arlette COURTY
Jérôme DUHANOT pouvoir à Philippe BALANÇON

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : ETANG COMMUNAL – DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE – TARIFS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Saison de pêche : Ouverture : 1^{er} avril 2024 – Fermeture : 1er novembre 2024

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2024 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 12.50 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)

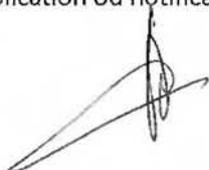
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 40 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 10 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2024 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après **23-FEV. 2024**
Dépôt en Préfecture **23-FEV. 2024**
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23.FEV. 2024
ID : 089-218902658-20240222-202408-DE